

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Daté du 28 juin 2024 (modification de la version datée du 8 mars 2024)

Acteur des marchés financiers: J.P. Morgan SE (« JPMSE ») ; LEI : 549300ZK53CNGEEI6A29

Résumé

J.P. Morgan SE (« JPMSE »), LEI : 549300ZK53CNGEEI6A29, prend en compte les impacts principaux défavorables (« PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les impacts principaux défavorables sur les facteurs de durabilité de JPMSE. Cette déclaration sur les impacts principaux défavorables sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le règlement de l'UE sur la divulgation des finances durables (SFDR) ¹ vise à aider les investisseurs en fournissant plus de transparence sur les sujets liés à la durabilité. Le SFDR exige des divulgations spécifiques concernant la manière dont les participants au marché financier (FMP) prennent en compte les impacts principaux défavorables (PAI), qui sont définis comme des effets négatifs que les décisions d'investissement ou les conseils en investissement pourraient avoir sur les facteurs de durabilité. Les FMP doivent décrire les PAI associés à leurs décisions d'investissement ainsi que les procédures en référence aux indicateurs couvrant les questions environnementales et sociales qui peuvent, à titre d'exemple, inclure les sujets relatifs au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Cette déclaration couvre l'activité où JPMSE est le FMP tel que défini par le SFDR. Le rapport couvre les succursales enregistrées suivantes où JPMSE mène ses activités à Londres, Bruxelles, Luxembourg, Milan, Madrid et Francfort, et depuis octobre 2023 intègre également des données de la succursale de Paris. Le transfert des activités de JPMorgan Chase Bank, N.A., Paris (« JPMCB Paris ») à JPMSE Paris a été achevé en octobre 2023. Les produits sous-jacents couverts dans ce rapport incluent tout instrument détenu dans un compte de gestion discrétionnaire au sein de l'entité JPMSE. Cela engloberait les types de produits suivants :

Famille de produits	Exemples de produits au sein de la famille
Actions	Actions qui sont échangées sur les marchés mondialement.
Obligations	Titres à revenu fixe (de qualité investissement et à haut rendement) émis par des gouvernements, des agences et des entités à l'échelle mondiale.
Produits structurés	Produits structurés émis par des contreparties financières et offerts sur une base de placement privé.
Dérivés de gré à gré	Contrats à terme sur devises (les PAI ne sont pas considérés pour ce type de produit)
Organisme de Placement collectif, Fonds négociés en bourse (ETF) et Commodités négociées en bourse (ETC)	Fonds communs de placement, ETF et ETC
Fonds spéculatifs	Fonds spéculatifs

En ce qui concerne l'activité de gestion discrétionnaire de JPMSE, JPMSE a amélioré ses procédures de due diligence pour créer un processus de sensibilisation aux PAI ciblé. Ce processus de sensibilisation implique de poser périodiquement une série de questions aux gestionnaires tiers et aux conseillers en investissement, conçues pour identifier les PAI actuels et potentiels des fonds/stratégies approuvés pour être utilisés comme produits de JPMSE. Veuillez noter que la source des données contenues dans ce rapport et dans le tableau ci-dessous était MSCI Inc., MSCI ESG Research LLC, ou leurs affiliés (« MSCI2 »), un fournisseur de données tiers.

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les divulgations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers.

² Cette divulgation a été élaborée en utilisant des informations provenant de MSCI ESG Research LLC ou de ses affiliés ou fournisseurs d'informations. Bien que JPMSE et les fournisseurs d'informations de ses affiliés, y compris sans limitation, MSCI ESG Research LLC et ses affiliés (les « Parties ESG »), obtiennent des informations (les « Informations ») de sources qu'ils considèrent fiables, aucune des Parties ESG ne garantit ni ne certifie l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de toute donnée ici présente et décline expressément toutes garanties explicites ou implicites, y compris celles de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Les Informations ne peuvent être utilisées que pour votre usage interne, ne peuvent être reproduites ni rediffusées sous aucune forme et ne peuvent pas être utilisées comme base pour, ou un composant de, tout instrument financier ou produit ou indice. De plus, aucune des Informations ne peut en soi être utilisée pour déterminer quelles valeurs mobilières acheter ou vendre ou quand les acheter ou les vendre. Aucune des Parties ESG n'aura de responsabilité pour toute erreur ou omission en relation avec toute donnée ici présente, ni aucune responsabilité pour tout dommage direct, indirect, spécial, punitif, consécutif ou tout autre dommage (y compris les pertes de profits) même si la possibilité de tels dommages a été notifiée.

Acteur des marchés financiers: J.P. Morgan SE (« JPMSE ») ; LEI : 549300ZK53CNGEEI6A29

Dans ce rapport, 18 indicateurs³ PAI obligatoires et 2 indicateurs PAI⁴ volontaires, tels que définis par le SFDR, incluent les indicateurs PAI obligatoires qui s'appliquent aux entreprises investies (émissions de GES, empreinte carbone, intensité des GES des entreprises investies, exposition des entreprises aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les genres, diversité de genre au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, munitions à sous-munitions, armes chimiques et biologiques), les indicateurs PAIs obligatoires qui s'appliquent aux souverains/supranationaux (intensité des GES, pays investis sujets à des violations sociales), les indicateurs PAI obligatoires qui s'appliquent aux investissements dans des actifs immobiliers (exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers, exposition à des actifs immobiliers énergivores), les indicateurs PAI volontaires (exposition à des zones de stress hydrique élevé et absence de politique en matière de droits de l'homme).

JPMSE utilise un fournisseur de données tiers, MSCI, pour obtenir les données PAI utilisées dans ce rapport et pour calculer les valeurs des métriques PAI. Ces données tierces sont utilisées conjointement avec les données de position de portefeuille internes de JPMSE en utilisant des données instantanées prises le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de l'année concernée. Pour ce rapport, la valeur finale du PAI a été calculée en utilisant les valeurs du PAI de MSCI au 31 décembre 2023. L'AUM pour les portefeuilles sous-jacents au sein de JPMSE a varié tout au long de la période de référence. Veuillez voir ci-dessous pour référence la variance de l'AUM tout au long de l'année - tous les chiffres sont exprimés en EUR.

31 mars 2023	30 juin 2023	30 septembre 2023	31 décembre 2023
26 milliards	27 milliards	27 milliards	30 milliards ⁵

Les PAI (impacts défavorables principaux) des investissements de JPMSE ont varié tout au long de 2023, fluctuant dans les valeurs à travers les quatre périodes trimestrielles mentionnées précédemment pour lesquelles JPMSE a collecté des données. Nous ne considérons pas les PAI liés aux actifs immobiliers car ils ne sont pas détenus dans les comptes de gestion discrétionnaire de JPMSE.

L'inclusion de la succursale de Paris a eu un impact significatif sur l'AUM au quatrième trimestre 2023 et a entraîné une augmentation de certaines valeurs absolues de PAI. Des augmentations ont été observées dans les émissions de GES de portée 1 et de portée 2, l'intensité des GES des entreprises investies, la consommation et la production d'énergie non renouvelable, et l'intensité de la consommation d'énergie à travers divers codes NACE (C, E, F, H, L), les ratios de déchets dangereux et radioactifs, et l'exposition aux armes controversées par rapport à la période de référence précédente.

Inversement, il y a eu des améliorations ou des diminutions dans plusieurs PAI, y compris les émissions de GES de portée 3, les émissions totales de GES, l'empreinte carbone, l'exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, et l'intensité de la consommation d'énergie pour d'autres codes NACE spécifiques (A, B, D, G). De plus, il y a eu des réductions dans les activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, les émissions dans l'eau, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des directives de l'OCDE, l'écart de rémunération non ajusté entre les genres, la diversité de genre dans les conseils d'administration, l'intensité des GES pour les souverains et les supranationaux, les pays investis souverains et supranationaux sujets à des violations sociales, l'exposition aux zones de stress hydrique élevé, et l'absence de politique en matière de droits de l'homme par rapport à la période de référence précédente.

La direction de JPM examine ces chiffres finaux de PAI chaque année pour voir comment ils évoluent d'année en année afin de rester informée sur la tendance et l'évolution de nos chiffres de PAI.

Le rapport est influencé par la méthodologie de MSCI (notre fournisseur pour les PAI) pour les rapports SFDR. Les changements incluent la prise en compte de la couverture comme facteur dans la pondération du portefeuille, la couverture des données pour l'intensité de la consommation d'énergie et les fonctionnalités améliorées pour mieux différencier les émetteurs sociétés des émetteurs souverains. La couverture des données est basée sur la méthodologie et les données de MSCI. (Voir la section 'Comparaison historique' pour les détails)

Comme en 2022, l'exposition globale dans un certain nombre de PAI peut avoir été impactée au cours de l'année par des changements dans la valeur actuelle des investissements entraînés par des développements géopolitiques et de marché majeurs. Alors que JPMSE continue de surveiller ses expositions PAI au fil du temps, les actions prévues pour améliorer son processus sont décrites dans le tableau suivant. Veuillez-vous référer aux communications supplémentaires notées dans la section "Description des politiques pour identifier et prioriser les impacts défavorables principaux sur les facteurs de durabilité" pour des informations sur les limitations des données et les commentaires associés dans ce rapport.

Financement des titres d'agence (tel que défini ci-dessous)

Pour l'activité de financement des titres d'agence (« **Financement des Titres d'Agence** »), JPMSE (agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise) (« **JPMSE Luxembourg** ») agit en tant que agent prêteur exerçant un pouvoir discrétionnaire limité en réinvestissant le collatéral en espèces conformément aux directives d'investissement approuvées par ses clients (« **Activités de Gestion de Portefeuille** »). En raison du pouvoir discrétionnaire limité accordé à JPMSE Luxembourg en tant que agent prêteur, il ne prend pas en compte les impacts défavorables principaux (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour les Activités de Gestion de Portefeuille de l'activité de Financement des Titres d'Agence.

La version anglaise complète de cette divulgation est disponible à l'adresse <https://privatebank.jpmorgan.com/eur/en/disclosures/emea-important-information>

³ Les PAI obligatoires font référence aux PAI qui doivent être signalées, tant qu'elles s'appliquent au secteur d'activité des sociétés au niveau des sociétés conformément au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques réglementaires SFDR

⁴ Les IAP volontaires font référence aux IAP énumérées dans le Tableau 2 et le Tableau 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques réglementaires SFDR, dans laquelle un indicateur environnemental dans le Tableau 2 et un indicateur social dans le Tableau 3 doivent être sélectionnés au minimum. .

⁵ Comprend les actifs de la succursale de Paris